



PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Villeurbanne, le 2 juillet 2015

Unité Territoriale Rhône-Saône

Affaire suivie par : Pascal RESTELLI
Cellule «Risques chroniques» et Territoriale
Téléphone : 04 72 44 12 04
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : pascal.restelli@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UTRS-C4SD/D-15-G13206A3-PR0207

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Société MUNOZ à SAINT-PRIEST (69800)
Rapport de l'inspecteur de l'environnement

Objet : Installations classées – Avis sur la constitution d'un dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société MUNOZ

Références : Articles R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement

Raison sociale : Société MUNOZ

Adresse du siège social : 180-182, avenue Francis de Pressensé
69200 – VÉNISSIEUX

Adresse de l'établissement : 8, rue Louis Gattefosse
69800 – SAINT-PRIEST

Activité principale : Installation d'entreposage de Véhicules Hors d'Usage (VHU)

Personne à contacter : Madame Catherine MUNOZ, présidente directrice générale

Téléphone : 04.78.00.35.71

Télécopie : 04.78.01.02.78

Référence : Transmission préfectorale du 17 juillet 2013

Rapport de l'inspection des installations classées du 20 novembre 2013

Compléments de l'exploitant du 18 juin 2014 reçus à la DDPP le 1^{er} juillet 2014

Compléments de l'exploitant non datés reçus à la DDPP le 23 février et 8 avril 2015

Transmission de la DDPP du 24 juin 2015 du registre de consultation du public et du courrier de la mairie de SAINT-PRIEST du 28 mai 2015

Affaire suivie par Madame Benincasa

Code S3IC : 61.13206

1 – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Par transmission du 17 juillet 2013, la Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône (DDPP) nous a transmis, pour avis sur la complétude et la régularité, le dossier d'enregistrement déposé par la Société MUNOZ pour des installations d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) non dépollués situées 8, rue Louis Gattefosse, à SAINT-PRIEST.

Par rapport du 20 novembre 2013, l'inspection des installations classées a informé la DDPP que le dossier ne pouvait être instruit en l'état, car il ne comprenait pas certaines pièces.

Par transmission du 18 juin 2014 enregistrée à la DDPP le 1^{er} juillet 2014, la société MUNOZ a fait parvenir des compléments d'information qui comprenaient une partie des éléments demandés dans le rapport de l'inspection des installations classées du 20 novembre 2013.

Par rapport du 9 juillet 2014, l'inspection des installations classées a informé la DDPP que le dossier ne pouvait être instruit en l'état, car le demandeur ne justifiait pas dans son dossier et ses compléments, des aménagements qu'il souhaitait apporter aux prescriptions applicables à son installation et notamment des mesures alternatives qu'il proposait de mettre en place.

Suite à un nouveau dépôt de compléments enregistré le 13 avril 2015 à la DDPP, l'inspection des installations classées a jugé le dossier complet et régulier et de ce fait communicable à la mairie de SAINT-PRIEST et consultable par le public.

Le projet concerne un bâtiment dans lequel seront entreposés des véhicules hors d'usage (VHU) préalablement à leur dépollution sur un autre site de la société MUNOZ autorisé à cet effet.

Conformément à l'article R. 512-46-16 du code de l'environnement, la DDPP nous a transmis, le 24 juin 2015, l'avis du maire de SAINT-PRIEST du 28 mai 2015 et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement susvisée. L'examen du dossier et le déroulement de la procédure conduisent à proposer l'aménagement des prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage). Conformément à l'article R 512-46-17, le dossier doit, à l'issue de la consultation du demandeur, faire l'objet d'un avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST).

2 – OBJET DE LA DEMANDE

Description de l'activité

La demande vise à l'enregistrement d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU), classée sous la rubrique n° 2712-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société MUNOZ exploite, sur la commune de VENISSIEUX, 180-182, avenue de Pressensé, une installation de transit, regroupement ou tri de déchets de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.

Ce site sur lequel sont exercées les activités de la société MUNOZ est réglementé par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 18 janvier 2007, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 avril 2014 (antériorité au bénéfice des droits acquis) au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société MUNOZ exploite également, sur la commune de VENISSIEUX, chemin du Génie, une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage.

Ce site sur lequel sont exercées les activités de la société MUNOZ est réglementé par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 16 décembre 2003, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 avril 2014 (antériorité au bénéfice des droits acquis), et par un arrêté préfectoral d'agrément de centre Véhicules Hors d'Usage (VHU) n° PR 69 00022D du 15 janvier 2013, au titre du code de l'environnement.

3 – INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Nature des activités	Volume des activités	Nº de Rubrique	Cls (1)
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	8954 m ²	2712-1-b	E

(1) Cls. = Classement : A = autorisation, E = enregistrement, DC = déclaration avec contrôle périodique, D = déclaration, NC = non classée

4 – CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PRIEST

Le conseil municipal de la commune de SAINT-PRIEST, sur laquelle est implantée le projet d'installation, a été consulté conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Par courrier du 28 mai 2015, le maire de cette commune a informé la DDPP qu'un conseil municipal ne pourrait être réuni avant le 27 juin 2015 et que dans ces conditions il transmettait le courrier susvisé avec un avis favorable au projet avec les réserves suivantes :

- l'activité ne devra pas évoluer vers le démontage et la dépollution des véhicules ;
- les stockages de VHUs devront être effectués à l'intérieur du bâtiment.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 18 mai au 12 juin 2015.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Rhône.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société MUNOZ ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'article 11 pour lequel il a sollicité un aménagement, les dispositions constructives du bâtiment racheté par la société MINOZ n'ayant pu être récupérées auprès du bénéficiaire du permis de construire initial.

Il a fourni dans son dossier une étude de dangers montrant qu'en cas d'incendie du bâtiment, les flux thermiques resteraient contenus à l'intérieur des limites de propriété.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

L'implantation de l'établissement est conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et n'est pas située dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ni dans une zone Natura 2000.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation publique

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.2-5 – Réponse à l'avis du maire de Saint-Priest

L'exploitant n'a pas demandé pour ce site l'agrément VHU conformément à l'article R.543-162 du code de l'environnement. Cette absence d'agrément ne lui permet pas d'effectuer des opérations de dépollution ou de démontage de VHU dans cet établissement.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

L'exploitant sollicite l'aménagement des prescriptions relatives à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, les documents techniques d'origine du bâtiment racheté par la société MUNOZ n'ayant pu être récupérés. La modélisation des flux thermiques, induits par un éventuel incendie, a été basée sur un stockage de véhicules à l'intérieur du bâtiment. Cette modélisation montre que ces flux sont contenus à l'intérieur des limites de propriété. Cette hypothèse est actée dans le projet d'arrêté préfectoral en imposant le stockage des VHU uniquement à l'intérieur du bâtiment et répond à la réserve du maire de Saint-Priest dans son courrier du 28 mai 2015.

Ces aménagements ne justifient pas au regard des articles L. 512-7-2 le basculement en procédure d'autorisation.

7 – CONCLUSION

La société MUNOZ a déposé une demande d'enregistrement pour une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sur la commune de SAINT-PRIEST.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R. 512-46-8 à R. 512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte nécessite l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classée pour la protection de l'environnement.

La modification des prescriptions générales telle que décrite ci-dessus nécessite préalablement l'avis du CODERST conformément à l'article R. 512-46-17.

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de soumettre, après consultation du demandeur conformément à l'article R. 512-46-17, le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ci-joint à l'avis des membres du CoDERST.

L'inspecteur de l'environnement


Pascal RESTELLI

Vu et approuvé

Villeurbanne le 2 juillet 2015

L'ingénieur de l'industrie et des mines



Emmanuelle MAILLARD